



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.
M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, , M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à Mme NADAL, M. CASTELLANA à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme FELICIAGGI à M. CAU, M. DELIPERI à M. ARESU.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 juin 2017

Délibération N°2017/157

Dépôt d'œuvres au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts a été sollicité par un collectionneur privé, Julien Reynaud, pour y déposer deux œuvres de sa collection pour une durée de trois ans renouvelables. Il s'agit d'abord d'un tableau représentant une *Scène de patinage* réalisée par Aernout van der Neer (1603-1677). Outre l'esthétique et l'importance d'avoir un tel nom sur nos cimaises, le public pourra admirer une œuvre qui faisait partie de la collection du cardinal Fesch. C'est une opportunité de pouvoir réunir des œuvres d'une même collection surtout quand celles-ci ne sont plus accessibles au grand public.

Le déposant voudrait aussi faire bénéficier le musée d'un second tableau du célèbre peintre hollandais Willem Claeszoon Heda spécialiste des natures mortes au rendu et relief exceptionnels. Ce tableau montre une table servie sur une nappe blanche où se mêlent dans un désordre arrangé, jambon, pain doré, verres translucides et plats d'argent. Ce dépôt agrémentera élégamment les œuvres italiennes de la même thématique.

Ce dépôt fera l'objet d'une convention entre les deux parties.

Le transport des œuvres de Paris – Ajaccio (aller retour) ainsi que la couverture en assurance durant le transport et la durée du dépôt, serait à la charge de la Ville d'Ajaccio.

- Le conseil Général de la Corse du Sud a demandé au Palais Fesch l'autorisation de déposer pour une durée indéterminée trois très grands formats (non exposables car en mauvais état) dans ses réserves pendant la durée des travaux de rénovation du château de la Punta.

Ce dépôt fera l'objet d'une convention. Le coût et l'organisation du déplacement et l'assurance pendant le transport et la durée du dépôt serait à la charge du déposant.

- Monsieur Yvon Lambert souhaiterait reconduire pour 3 ans la convention de dépôt relative à son tableau de l'école française du XIXe siècle, *Le cardinal Fesch reçu au palais des Tuileries par Napoléon 1^{er}* (délibération 2015/293 du 17/07/2015). Ce tableau serait exposé jusqu'au mois de juin 2020.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver ces dépôts ci-dessus.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces différents dépôts

De dire que les crédits sont inscrits au BP 2017 en fonctionnement, fonction 322 en dépense au chapitre 011 art. 6233, et en recettes au chapitre 74 art. 74.12

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée
et après avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 juin 2017,

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ces dépôts ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire

à signer tous les documents relatifs à ces différents dépôts

Les crédits sont inscrits au BP 2017 en fonctionnement, fonction 322 en dépense au chapitre 011 art. 6233, et en recettes au chapitre 74 art. 74.12

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170626-2017_157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2017
Publication : 28/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

